RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE
CHAVILLE

REGLEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DE LA FORET DE FAUSSES-REPOSES

VU la loi du 5 avril 1884, vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis favorable de l'O.N.F.; le Maire de Chaville.

ARRETE

ARTICLE 1

VOCATION DU PARC

L'aire d'accueil de la forêt de Fausses-Reposes est un lieu de détente et de calme placé sous la sauvegarde du public et dont la gestion est concédée par l'Office National des Forêts à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 2

HORAIRES D'ACCES AU PARC

Les horaires d'accès au Parc sont, en principe, du lever au coucher du soleil.

La surveillance est assurée :

- Du 1er avril au 30 septembre de 7 h 30 à 21 h 00
- Du 1er octobre au 31 mars de 8 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 3

CONDITIONS D'ACCES

L'accès au Parc Forestier est réservé aux piétons.

ARTICLE 4

ADMISSION DES CHIENS

L'accès du terrain est interdit aux chiens, sauf tenus en laisse.

ARTICLE 5

TENUE DES VISITEURS

Les personnes fréquentant le Parc doivent avoir une tenue décente et un comportement correct.

ARTICLE 6

PROTECTION DE LA NATURE

La forêt est un milieu fragile. Afin d'en conserver ses richesses et sa beauté, sont interdits :

- Les feux de toute nature,
- L'usage de réchauds et de barbecues,
- La cueillette des fleurs,
- Le ramassage du bois,
- L'enlèvement des nids d'oiseaux,
- L'escalade des arbres,
- Et tout acte qui peut lui porter atteinte.

ARTICLE 7

LES JEUX

Les jeux libres et spontanés participent à la vocation normale du Parc : ils sont donc bienvenus mais leur exercice ne doit pas être une gêne pour la détente des autres visiteurs.

ARTICLE 8

ACTIVITES CONTRAIRES A LA VOCATION DU PARC

Toutes les activités susceptibles d'incommoder les promeneurs ou de contrarier l'utilisation normale des lieux sont proscrites.
C'est le cas notamment des essais et évolutions des modèles réduits

ARTICLE 9

ACTIVITES PARTICULIERES

Sauf autorisation spéciale du Maire, sont interdits à l'intérieur et à l'entrée de cet Espace Vert :

- L'offre gratuite ou louage de services au public,
- L'exercice d'un commerce (vente de fleurs, de comestibles, de rafraîchissements, journaux etc.),
- La distribution de tracts et de prospectus.

ARTICLE 10

CAMPING ET PIQUE-NIQUE

La pratique du camping est interdite dans cette parcelle d'accueil de la forêt de Fausses-Reposes ainsi que les pique-niques. Seules les petites collations sans apport de matériel sont tolérées.

ARTICLE 11

ARMES

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs, l'introduction et l'usage de frondes, d'arcs et de toutes autres armes sont formellement interdits.

ARTICLE 12

APPAREILS SONORES

Afin de respecter le calme et le silence de la nature, l'usage d'appareils de radio, de magnétophones ou de tous autres appareils sonores ou instruments musicaux est proscrit. Les chants en chœur n'y sont pas autorisés.

ARTICLE 13

PROPRETE DU PARC

Les papiers, détritus, débris, reliefs de collations, doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles mises en place à cet effet.

ARTICLE 14

SURVEILLANCE

Des gardiens assermentés et revêtus des marques distinctives de leur fonction sont chargés de la surveillance du Parc, de l'information du public et de l'application du présent règlement.

Les visiteurs sont tenus de respecter leurs observations et recommandations.

Les gardiens constateront par procès-verbal les infractions aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15

RESPONSABILITE

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, gestionnaire de cette parcelle de la forêt de Fausses-Reposes, ne pourra être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par les visiteurs.

Fait à Chaville, le 13 avril 2010

VILLE DE CHAVILLE (Hauts-de-Seine)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville